



BULLETIN D'INSCRIPTION

(à rendre, avec le paiement et les pièces demandées, aux permanences qui se tiendront au club, situé au Stade Jean Beauvallet, 40 avenue Louis Armand, les lundis, mercredis et vendredis de 17H30 à 19H30 à partir du 5 mai pour les licenciés du club et habitants de la commune / du 21 mai au grand public)

NOM : **PRÉNOM :**

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE :**

TÉLÉPHONE :

TITULAIRE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ :

☐ Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire

Pièce d'identité n°

Délivrée le Par

EMPLACEMENT(S) :

- ☐ 1 emplacement de 2 ML minimum (1 place de parking ou équivalent) : 10€
☐ 2 emplacements de 2 ML minimum chacun (2 places de parking ou équivalent) : 20€

OPTION :

☐ souhaite avoir connaissance des emplacements « non standard » encore disponibles

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR :

- ☐ J'atteste être un particulier non professionnel ne vendant que des objets personnels et usagés
☐ Je m'engage à respecter le règlement du vide-grenier
☐ J'atteste ne pas avoir participé à 2 autres vide-greniers cette année (article L321-9 du code pénal).

Fait le / /

Signature

Pièces à joindre IMPÉRATIVEMENT dans votre dossier :

- Une photocopie de votre pièce d'identité recto-verso
- Un justificatif de domicile (uniquement pour habitants de la commune du 5 au 20 mai)
- Le règlement du vide-grenier dûment signé

PARTIE RESERVEE A L'ORGANISATEUR

Dossier complet : ☐ OUI ☐ NON

Emplacement(s) n° :

Montant :€

Paiement : ☐ Espèces ☐ CB



REGLEMENT VIDE-GRENIER DE SEYSSINS DU DIMANCHE 29 JUIN 2025

Article 1 : Le vide-grenier est organisé par le Football Club de Seyssins. Il se déroulera sur les parkings du stade Jean Beauvallet situés avenue Louis Armand le dimanche 29 juin 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : Le vide-grenier est réservé aux particuliers majeurs et à l'association elle-même. Les professionnels ou les personnes soumises au régime de l'article L310-2 du code de commerce ne sont pas admis dans la zone des stands.

Article 3 : Les stands sont d'une taille standard de 2 mètres linéaires minimum pour un tarif de 10€. Maximum de 2 stands par acheteur. Quelques emplacements auront des dimensions particulières et seront proposés à l'achat lors des inscriptions.

Article 4 : L'inscription ne sera validée que si le dossier est complet et le règlement effectué. L'emplacement ne pourra pas être revendu et devra être occupé par l'acheteur. Le numéro de l'emplacement sera attribué le jour de l'inscription.

Article 5 : Le vide-grenier se déroulant en extérieur, l'installation de parasols et barnums est autorisée dans la mesure du respect de l'emplacement attribué.

Article 6 : Les exposants ne peuvent ni exposer ni vendre des animaux vivants ou empaillés, des denrées alimentaires, de l'alcool ou des armes. Ils devront vendre des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce).

Article 7 : Le déballage se fait le jour du vide-grenier de 5h30 à 7h30 (heure de sortie des véhicules de la zone des stands). Toute installation en véhicule après 7h30 sera refusée et les droits ne seront pas remboursés.

Article 8 : Aucun remboursement n'aura lieu en cas de mauvaises conditions climatiques.

Article 9 : Les véhicules des exposants ne pourront pas stationner sur la zone réservée aux stands.

Article 10 : Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui.

Article 11 : Le rangement des stands s'effectuera au plus tôt à partir de 17h sans usage des véhicules. Les véhicules pourront pénétrer dans la zone des stands à partir de 18h. Chaque exposant sera responsable de la propreté de son emplacement. Les articles non vendus devront être ramenés par les exposants et le stand laissé propre et vide.

Article 12 : Le comité d'organisation n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions, qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols ou détériorations des marchandises exposées ou des objets personnels de l'exposant.

Article 13 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter,

Date :

Signature :